

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR

Tel. : 04 68 964 964 - catllar@orange.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 087-2024
Portant interdiction de circulation – Rue d'en Bas

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame Nicole ARQUER, sise 22 rue d'en Bas pour organiser « la fête des voisins » le samedi 14 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue d'en bas pour les bonnes fins de l'organisation de la manifestation;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Samedi 14 septembre 2024 de 11h00 à 16h00, la circulation est interdite rue d'en bas.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire indiquant la fermeture de la rue devra être mise en place par Madame Nicole ARQUER.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 12 septembre 2024

Certifié exécutoire



Fait à Catllar le 12 septembre 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

